

Annexe 9 : Foire aux Questions (FAQ)

Dispositif de Reconversion Professionnelle – Année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de la reconversion professionnelle des personnels enseignants, éducateurs, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs de catégorie A, cette foire aux questions vous accompagne dans votre projet de reconversion professionnelle, elle détaille le calendrier, les démarches et les conditions à suivre pour réussir pour l'année scolaire 2025-2026.

1. Qu'est-ce que la reconversion professionnelle prévue par cette circulaire ?

La reconversion professionnelle peut concerner un changement de discipline ou un changement de corps par détachement. Elle permet de se réorienter vers un autre domaine d'enseignement ou de service public dans le cadre des parcours professionnels des fonctionnaires de catégorie A.

2. Quelles sont les principales étapes du processus ?

- **Saisie des demandes de détachement** : 13 janvier – 7 février 2025 via l'application PEGASE.
- **Changement de discipline ou détachement** : demande de maintien ou renouvellement avant le 4 mars 2025.
- **Demande d'intégration définitive dans le corps d'accueil** : avant le 4 avril 2025.

3. Qui peut participer à ce dispositif ?

Les personnels concernés sont :

- Les enseignants du premier et du second degré.
- Les personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale et administratifs de catégorie A.

4. Quelles démarches faut-il entreprendre pour participer ?

Les personnels intéressés par un détachement dans un corps du 1er ou du 2d degré doivent déposer leur demande via l'application PEGASE. Chaque candidat doit compléter un dossier avec une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé et les pièces justificatives demandées.

Les demandes liées au changement de discipline pour les enseignants du second degré sont envoyées à dpe-mobilites@ac-paris.fr

5. Quels sont les dates clés et délais à respecter ?

- **13 janvier – 7 février 2025** : Dépôt des demandes de détachement via PEGASE.
- **4 mars 2025** : Dépôt des demandes de maintien, renouvellement ou réintégration.
- **4 avril 2025** : Dernier délai pour les demandes de changement de discipline ou de changement définitif de discipline.

6. Quelles sont les conditions de recevabilité d'une demande de détachement ?

Les demandes doivent être complètes et avoir l'avis favorable du supérieur hiérarchique ou de l'autorité de gestion. Les candidatures doivent respecter les critères mentionnés dans la circulaire.

7. Quel accompagnement est prévu pour les candidats à la reconversion ?

Un accompagnement personnalisé est mis en place pour chaque candidat, incluant des formations adaptées selon le profil et les besoins. L'accompagnement est assuré par les services RH et les corps d'inspection.

8. Quels types de reconversion sont possibles ?

- **Changement de discipline** : pour les enseignants du second degré (ex : changer de discipline enseignée).
- **Changement de corps** : par détachement, permettant un passage d'un corps à un autre, par exemple, de CPE à enseignant dans une autre discipline.

9. Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

Les candidatures sont évaluées par les corps d'inspection, qui examineront la motivation, la pertinence du projet professionnel et les compétences du candidat. Un entretien peut être proposé.

10. Quand la décision finale sera-t-elle prise ?

Les décisions seront communiquées à partir du **5 juin 2025**. Le détachement ou le changement de discipline sera effectif à partir du **1er septembre 2025**.

11. Quelles sont les dates à retenir ?

- **13 janvier – 7 février 2025** : Dépôt des demandes de détachement via PEGASE.
- **Avant le 4 mars 2025** : Demande de maintien, renouvellement ou réintégration.
- **Avant le 4 avril 2025** : Changement de discipline ou changement définitif de discipline.
- **Mai 2025** : Instruction des dossiers et transmission des décisions à la DGRH.
- **1er septembre 2025** : Début du détachement ou intégration dans le nouveau corps.

Le dispositif de reconversion professionnelle offre une opportunité de réorientation pour les personnels de l'Éducation nationale. En respectant le calendrier et en suivant les étapes précises de la procédure, chaque candidat pourra bénéficier d'un parcours de reconversion adapté à ses aspirations professionnelles.